

*Question présentée par le député :*

*M. Pierre Vanek*

*Date de dépôt : 12 mai 2016*

## **Question écrite urgente**

### **FPLC : suivi de la transparence des rapports de la Cour des comptes**

En automne 2012, le Grand Conseil a eu à connaître différents dysfonctionnements au sein de la Cour des comptes qui ont débouché sur la création d'une commission d'enquête parlementaire.

Dans ce cadre, le Grand Conseil a reçu deux versions d'un rapport sur la FPLC. Par la suite, le 14 décembre 2012, la Cour des comptes a publié une troisième version de ce rapport qui, pour l'essentiel, ne différait des deux précédentes que sur des détails de formulation.

Ces trois versions du rapport sur la FPLC arrivaient à la même conclusion, en somme : **il est de mauvaise gestion des deniers publics d'acheter les actions d'un groupe d'actionnaires minoritaires à un prix 67% plus élevé que leur valeur vénale et de lui octroyer en outre d'autres avantages additionnels « non négligeables ».**

La Cour des comptes recommandait à la FPLC de réduire le surcoût d'acquisition desdites actions – de l'ordre 2 millions – en obtenant « *des prestations additionnelles* » (surfacturant) d'un montant significatif le prix de vente d'un de ses immeubles au groupe minoritaire concerné.

Dans le cadre de son dernier rapport de suivi de ce dossier, la Cour des comptes a indiqué, en juin 2015, que le groupe concerné avait finalement renoncé à l'acquisition de l'immeuble envisagé et avait cédé 5211 actions « *à un prix tenant compte de la recommandation de la Cour, avec des prestations additionnelles en faveur de l'acquéreur revus à la baisse depuis 2012* ».

Questions :

- *Le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer à quel prix unitaire les 5211 actions en question ont été acquises par la FPLC ?*
- *Quels avantages additionnels en faveur de ce groupe d'actionnaires ont-ils été concédés par la FPLC ?*